

Actualités professionnelles

D^r Brigitte VIREY

Marseille juin 2019

ALQP

- Réfutation de cotation des ALQP par la caisse de Toulouse.
- Modification à la CHAP
(Commission de hiérarchisation des actes professionnels).
- Intervention auprès de Nicolas REVEL.

Vaccins non remboursables

- Réclamations d'indus auprès de 250 médecins, dont des pédiatres, par la caisse de Strasbourg sous prétexte que la mention « non remboursable » n'était pas précisée.
- Il n'est pas normal que les médecins aient à payer alors qu'ils n'ont pas d'enrichissement personnel.
- Il s'agit en fait de remboursement dans le cas de prise en charge en ALD, donc facilement identifiable (vaccin méningocoques, varicelle hépatite A).
- Intervention auprès de la caisse de Strasbourg et de la CNAM.
- Indus levés mais menace sur les médicaments hors AMM.
- Soutien d'Olivier LYON-CAEN médecin national CNAM.

CSM

- Déjà Toulouse !!!!!
- Soi-disant suppression de la CSM.
- Intervention auprès de Nicolas REVEL.
- Correction.

Nouveau calendrier des consultations obligatoires

- Choix maternité ou maladie.
- Si maternité : 1/3 payant.
- Les caisses n'ont pas encore intégré ce nouveau calendrier.

LES FORFAITS

- Moyen actuel de revaloriser les médecins sans augmenter les tarifs des consultations.

Médecin traitant de l'enfant

- Devenu incontournable pour notre reconnaissance.
- Le risque si pas de déclaration de MTE : pédiatre en 2^e recours lors de la prochaine convention.
- Indispensable pour ceux qui veulent bénéficier de la ROSP.

FORFAIT STRUCTURE Volet 1

- Investissement du cabinet nécessaire pour obtenir le volet 2.
- Logiciel d'Aide à la Prescription certifié HAS.
- Messagerie sécurisée.
- Cahier des charges SESAM-Vitale.
- Taux télétransmission 2/3 FS.
- Affichage des horaires sur Ameli et cabinet médical.
- **2022 PARTICIPATION A UNE DEMARCHE DE SOINS COORDONNEE.**

2018 : 230 points, soit 1 610 €.

2019 : 280 points, soit 1 960 €.

2022 : 400 points, soit 2 800 €.

Forfait Structure Volet 2

- Dématérialisation sur un bouquet de téléservices (DMT, PSE):
2018 : 60 points 2019 : 90 points
 - Capacité à coder des données médicales
2018 : 20 points 2019 : 50 points
 - Implication dans les démarches de prise en charge coordonnée des patients (MSP, ESP, CPTS).
2018 : 40 points 2019 : 60 points
- Passera dans le volet 1 en 2022**
- Amélioration des services offerts aux patients:
2018 : 80 points 2019 : 130 points
 - Valorisation de l'encadrement des étudiants en médecine : stage des internes niveau 1 et accueil d'externe:
2018 : 30 points 2019 : 50 points

Forfait structure Volet 2 nouveau

- Recours à la télémedecine, aide à l'équipement pour vidéo-transmission sécurisée:

50 points à partir de 2019

- Equipements médicaux connectés:

25 points à partir de 2019

- Participation à une organisation permettant les soins non programmés dans le cadre d'une régulation territoriale:

2020 : 150 points

ROSP

- Diminution des objectifs intermédiaires et cibles.
- Mêmes indicateurs.
- Fonction de la patientèle médecin traitant.
- Moyenne des pédiatres 730 €.

DOCTOLIB

- Intégration des médecins généralistes dans une recherche de pédiatres avec spécification « expertise : pédiatrie » alors que pas de diplômes spécifiques
- Discussion ardue.
- Intervention du CNOM.
- Changements prévus en juillet: 3 volets :
 - Pédiatres de la ville.
 - Pédiatres alentours.
 - MG sans recours à la mention « expertise pédiatrie » mais « fait des consultations d'enfants ».
- Grande vigilance à avoir.
- Refuser la télémédecine avec eux.

TELE-
CONSULTATION

ET

TELE-
EXPERTISE

- Respect du parcours de soins.
- Connaissance préalable du patient.
- Alternance consultations présentes et télé consultations.
- Pédiatrie en dehors de ces mesures.
- Ne fait pas gagner de temps, remplace une consultation présente.
- Bien réfléchir à ce qui peut être réalisé.
- Grande diversité de l'offre commerciale.
- Négociations en cours pour une marque grise.

ASSISTANTS MEDICAUX

- Avenant 7 de la convention.
- But : résoudre le problème de l'accès aux soins pour les français.
- Engagement du Président de la République dans « Ma Santé 2022 ».
 - Taches administratives.
 - Préparation à la consultation.
 - Mission de coordination avec les autres acteurs.
 - Mais liberté d'organisation pour le médecin.

Assistants médicaux

- Nécessité de s'engager à une formation de l'assistant dans un délai de 2 ans et obtenir sa qualification au bout de 3 ans.
- La pédiatrie est dans les spécialités prioritaires sur l'ensemble du territoire.
- Contrat d'aide à l'embauche.
- Secteur 1 et OPTaM.
- Condition d'éligibilité : Exercice coordonné (délai de 2 ans donné au médecin pour s'engager dans cet exercice coordonné).
- 1 AM / 2 ou 3 médecins pas obligatoirement dans le même local.
- 1 AM / 1 médecin en zone sous-dense (pas de zonage pour les spécialistes).

Assistants médicaux

- Nombre minimum de patients médecin traitant ou file active.
- Contre partie : augmenter sa patientèle ou sa file active.
- But pour la médecine générale : pas de patients sans médecin traitant.
- 3 ans pour arriver aux objectifs :
 - Observation les deux premières années , aide maintenue même si objectif non atteint.
 - Au-delà de 3 ans le médecin doit maintenir son taux d'activité.
- Si valorisation de la secrétaire en place, obligation de réembaucher une secrétaire.

Assistants médicaux

- Le versement de l'aide sera intégrée au volet 3 du forfait structure
 - 1^{re} année : 36 000 € pour 1 AM temps plein
 - 2^e année : 27 000 €
 - 3^e année : 21 000 €

CPTS

- Communautés professionnelles territoriales de santé.
- Mises en places par les URPS et les ARS.
- Soins non programmés et accès au médecin traitant.
- Intéresse tous les professionnels de santé et obligations reposent sur les médecins.
- Le mode d'emploi pour les nuls vous sera communiqué en son temps par le SNPF.

NOUVEAUX MODES D'EXERCICE

- Exercice isolé condamné.
- Nécessité de se regrouper en innovant.
- Pas de revalorisation des actes.
- Maillage territorial.
- Soins non programmés sur un territoire.
- 2^e avis (APC).

Nomenclature

- 2 nouvelles lettres clés CTE pour les pédiatres et les MG pour le dépistage de troubles autistiques (CCE)
- CSE : suivi annuel des enfants porteurs de troubles autistiques par les pédiatres, MG et psychiatres (CCX)

Négociations en cours

- Le directeur de la CNAM joue la montre.
- A reconnu que la pédiatrie n'a pas obtenu les revalorisations prévues.
- Dit être un homme de parole , nous a promis et tiendra parole.
- Oui mais quand ????
- La pédiatrie n'est pas la valeur d'ajustement du budget de la sécurité sociale.